



L'avocat peut il faire une faute professionnelle ?

Par **jim**, le **02/08/2008** à **12:36**

Bonjour,

Un renvoi d'audience refusée alors que le motif est légitime (hospitalisation).

Un avocat qui plaide alors que je ne suis pas là et que je n'ai pas lu ses conclusions (je suis à l'hôpital).

Le juge lui donne un délai pour rendre les conclusions écrites.

L'avocat me demande de lui adresser des attestations et me donne lui même un délai que je respecte.

Il dépose ses conclusions *apparemment* un jour après.

Le juge date son jugement du jour précédent le dépôt des conclusions et par conséquent n'en tient pas compte.

Bilan:

Un Jugement contradictoire établi essentiellement sur les éléments de la partie adverse.

L'avocat a t-il fait une faute professionnelle ?

Y a t-il un recours ?

merci

Par **coolover**, le **02/08/2008** à **14:03**

Jim,

L'avocat, comme tout professionnel, peut voir sa responsabilité engagée lorsqu'il manque à ses obligations et qu'il commet une faute (Art. 1147, code civil et Civ. 1, 15/10/1985).
Le dépôt tardif des conclusions peut effectivement constituer une telle faute.

Cependant, il faut que ce manquement t'ait causé un préjudice. il faut donc voir la décision du tribunal et voir si l'absence des conclusions écrites a eu une influence si ce jugement.

Si tu estimes que oui, tu peux alors adresser une LRAR à ton avocat pour le mettre en cause, puis saisir le bâtonnier si vous trouvez pas de solution amiable et enfin saisir le tribunal le cas échéant.

Par **jim**, le **02/08/2008** à **16:41**

Bonjour Coolover,

le préjudice ? Si on peut parler ainsi...

concerne un élargissement d'un droit de visite, alors que je demandais une réduction.

Est ce que la démarche de saisir le Bâtonnier pour faute professionnelle d'un avocat, me permettra de faire rejurer cette affaire ?

Sachant les difficultés que cela peut représenter !

Jim